



MINISTRE DU CADRE DE VIE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
REPUBLICQUE DU BENIN



03 BP 4387
Quartier Fidjrossè Fiyégnon
Cotonou
Tél. : + 229 21 00 74 63/74 64
abe.infos@gouv.bj

AGENCE BENINOISE POUR L'ENVIRONNEMENT

DIRECTION DE LA REGULATION ET DU CONTRÔLE DE L'ENVIRONNEMENT (DRCE)

INSPECTION ENVIRONNEMENTALE DES MORGUES DU GRAND NOKOUE



RAPPORT GENERAL

Octobre 2022

SYNTHESE DU RAPPORT

Synthèse du rapport

Au nombre de ses prérogatives, l'Agence béninoise pour l'Environnement a en charge le suivi et le contrôle de l'application des normes en matière d'environnement sur toute l'étendue du territoire national. Cette mission précise de l'Agence, l'autorise en effet, à vérifier le respect des normes environnementales dans divers établissements dont les morgues et/ou funérariums installés au Bénin. Ainsi, dans l'objectif de vérifier le respect des dispositions législatives et réglementaires en matière d'environnement au Bénin par les promoteurs des différentes morgues et apprécier les éventuelles atteintes à l'environnement et/ou les nuisances environnementales et risques sanitaires générés par les activités desdites morgues, l'ABE a organisé du 20 au 30 septembre 2022, une mission d'inspection environnementale des morgues et funérariums du Grand Nokoué, soit 14 établissements funéraires répartis dans 6 communes et 3 départements.

La méthodologie de travail adoptée dans le cadre de cette mission par les différentes équipes se résume en trois étapes, à savoir : (i) une séance d'échange avec les responsables des morgues et funérariums, (ii) une visite guidée des lieux sur la base d'une fiche d'inspection, (iii) et une séance de débriefing.

Les principaux résultats obtenus de cette campagne d'inspection sont les suivants :

- 93% des morgues inspectées sont construites en agglomération ;
- 88% des morgues privées du Grand Nokoué détiennent une autorisation de construction délivrée par le Ministère de la Santé ;
- 100% des morgues privées ne possèdent pas l'agrément d'installation délivré par le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- 71% des morgues inspectées n'ont pas de Certificat de Conformité Environnementale et Sociale (CCES) et n'ont pas installé un extracteur d'air ;
- 100% des morgues ne disposent pas de caveaux d'une température de -10°C ;
- 93% des morgues inspectées assurent une bonne gestion des eaux usées produites ;
- 29% des morgues dégagent d'odeur nauséabonde ;
- 43% des morgues inspectées n'assurent pas une vaccination à jour du personnel de manipulation des dépouilles mortelles ;

- la capacité d'accueil totale des morgues du Grand Nokoué au moment de l'inspection est de 769 corps pendant qu'il existe 1935 corps présents dans les morgues, soit un taux de 252% de morgues saturées ;
- il existe un grand nombre de corps abandonnés s'élevant jusqu'à 1476 dans les morgues y compris les corps sous décision de justice estimés à plus de 250 ;
- le cliché environnemental et sanitaire des morgues privées installées dans le Grand Nokoué est de loin meilleur à celui des morgues publiques.

Ces résultats révèlent qu'il reste beaucoup à faire pour améliorer la situation environnementale et sanitaire des morgues du Grand Nokoué en particulier des morgues publiques. Le respect des normes environnementales et sanitaires devient donc très pressant afin de garantir un cadre de vie sain et une bonne santé aux usagers des morgues ainsi qu'aux populations vivant non loin de ces morgues. Une prompt action des autorités à divers niveaux s'avère alors indispensables pour renverser la tendance.

SOMMAIRE

Liste des figures	6
Liste des photos	7
Liste des tableaux	8
Liste des abréviations et sigles	9
Introduction	10
I. Objectifs de l'inspection environnementale	10
II. Principales activités des missions d'inspection environnementale des morgues	11
III. Méthodologie de travail adoptée par les équipes	12
IV. Principaux résultats de la mission d'inspection environnementale des morgues	13
V. Analyse des principaux résultats obtenus	28
VI. Difficultés rencontrées	33
Conclusion	33
Recommandations	34
Annexes	Erreur ! Signet non défini.

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Proportion des catégories de morgues inspectées.	14
Figure 2: Détention des autorisations et documents à jour par les morgues inspectées.....	15
Figure 3 : Taux de respect des normes de construction des morgues installées dans le Grand Nokoué.....	18
Figure 4: Vérification des normes environnementales et sanitaires des morgues installées dans le Grand Nokoué.....	20
Figure 5: Disponibilité des matériels et équipements appropriés dans les morgues.....	23
Figure 6 : Taux de morgues saturées dans le Grand Nokoué.....	26
Figure 7 : Comparaison des données entre les morgues publiques et privées.	27

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Chambres froides du funérarium Le Pardon (Sèmè-Podji).....	19
Photo 2 : Chambre froide la 1ère morgue du CHUD OP (Porto-Novo)	19
Photo 3 : Insalubrité dans la 1ère morgue du CHUD OP avec des odeurs nauséabondes (Porto-Novo).	22
Photo 4 : Stagnation d'eau usée devant la chambre froide de la nouvelle morgue du CHUD OP (Porto-Novo).....	22
Photo 5 : Vétusté du matériau de revêtement du sol du funérarium de Ouidah	22
Photo 6: Surface de lavage des corps dans le funérarium Les Anges (Abomey- Calavi).....	22
Photo 7 : Incinérateur de type Montfort construit dans le funérarium Adonai (Porto-Novo)	24
Photo 8 : Incinérateur de type Montfort construit dans le funérarium Colombe (Allada)	24
Photo 9 : Groupe électrogène automatique de relai du funérarium Le Pardon (Sèmè-Podji).....	24
Photo 10 : Pictogramme et extincteur installés dans le funérarium Adonai ...	24

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liste des unités de production inspectées.....	13
Tableau 2 : Effectifs des corps dans les morgues installées dans le Grand Nokoué	25

LISTE DES ABREVIATIONS ET SIGLES

ABE	: Agence béninoise pour l'Environnement
CCES	: Certificat de Conformité Environnementale et Sociale
CHU-MEL	: Centre Hospitalier Universitaire de la Mère et de l'Enfant - Lagune
CHUD-OP	: Centre Hospitalier Universitaire des Départements de l'Ouémé et du Plateau
CHUZ	: Centre Hospitalier Universitaire de Zone
CNHU-HKM	: Centre National Hospitalier Universitaire - Hubert Koutougou Maga
CSIE	: Chef du Service de l'Inspection Environnementale
DRCE	: Direction de la Régulation et du Contrôle de l'Environnement
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
EPI	: Equipements de Protection Individuelle
HSE	: Hygiène, Sécurité et Environnement
MCVDD	: Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable
MISP	: Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique
MJL	: Ministère de la Justice et de la Législation
MS	: Ministère de la Santé

INTRODUCTION

L'Agence béninoise pour l'Environnement est un établissement public à caractère scientifique chargée de la mise en œuvre de la politique environnementale définie par le Gouvernement du Bénin. Elle veille ainsi à l'intégration de l'environnement dans les politiques et/ou stratégies de développement du pays. Au titre de ses prérogatives, elle a en charge le suivi et le contrôle de l'application des normes en matière d'environnement sur toute l'étendue du territoire national. Cette mission précise de l'Agence, l'autorise en effet, à vérifier le respect des normes environnementales dans divers établissements dont les morgues et/ou funérariums installés au Bénin.

L'installation des établissements funéraires au Bénin est subordonnée à l'obtention d'autorisations qui attestent de la capacité des promoteurs à bien s'occuper des corps et prendre en compte la préservation de l'environnement, du cadre de vie et de la santé humaine dans l'exploitation de leurs établissements. Mais le non-respect des règles de construction, d'hygiène et de sécurité dans ces morgues ou leurs mépris dû à l'ignorance et au défaut des documents requis pour leur installation ne permettent pas à ces dernières de faire face immédiatement aux risques environnementaux et sanitaires. Lorsque ces derniers surviennent, ils ont des conséquences sur les composantes de l'environnement et la santé des travailleurs, des usagers et des populations environnantes.

C'est alors pour pallier les atteintes à l'environnement par les établissements funéraires que l'Agence béninoise pour l'Environnement a organisé, du 20 au 30 septembre 2022, une mission d'inspection environnementale des morgues et funérariums installés dans le Grand Nokoué dans le but de réduire les risques de catastrophes environnementales et limiter les dégâts sanitaires et environnementaux, le cas échéant.

Le présent rapport rappelle les objectifs de la mission d'inspection, présente la méthodologie de travail et les principaux résultats de la campagne d'inspection, puis finit par les difficultés rencontrées et les recommandations formulées aussi bien à l'endroit des promoteurs des morgues inspectées que des Ministères impliqués dans la gestion des activités desdites morgues et de l'Agence béninoise pour l'Environnement.

I. OBJECTIFS DE L'INSPECTION ENVIRONNEMENTALE

L'objectif général de la mission d'inspection est de vérifier le respect des dispositions législatives et réglementaires en matière d'environnement au Bénin par les promoteurs des différentes morgues et apprécier les éventuelles atteintes à l'environnement et/ou les nuisances environnementales et risques sanitaires générés par les activités desdites morgues.

De manière spécifique, il s'est agi de :

- vérifier la détention par les promoteurs de morgues des autorisations requises (certificat de conformité environnementale, autorisation de construction de la morgue par le Ministère de la Santé, agrément d'installation d'une morgue par le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ; Certificat de conformité des véhicules de transport des corps par le Ministère de la Santé ...) pour leur installation ;
- rechercher les infractions liées à l'environnement et à la santé ;
- sensibiliser les promoteurs sur la préservation de l'environnement et du cadre de vie des populations.

II. PRINCIPALES ACTIVITES DES MISSIONS D'INSPECTION ENVIRONNEMENTALE DES MORGUES

Plusieurs activités ont été réalisées dans le cadre des missions d'inspection des morgues initiée par l'ABE. Il s'agit :

- du lancement de l'activité d'inspection environnementale des morgues ;
- de la médiatisation de l'activité d'inspection environnementale des morgues ;
- des missions d'inspection environnementale des morgues installées dans le Grand Nokoué.

Lancement de l'activité d'inspection environnementale des morgues

Afin de donner un coup d'envoi solennel aux missions d'inspection environnementale, un lancement officiel a été organisé. Ledit lancement s'est déroulé sur l'esplanade intérieure de la morgue du Centre Hospitalier Universitaire de la Mère et de l'Enfant - Lagune (CHU-MEL) le mardi 20 septembre 2022. Il a connu la présence de plusieurs autorités et cadres, à savoir : le Directeur Général de l'ABE, le Directeur Départemental du Cadre de Vie et du Développement Durable de l'Atlantique et du Littoral, le Directeur du Centre Hospitalier Universitaire de la Mère et de l'Enfant - Lagune, les cadres de l'ABE, les experts en Hygiène mortuaire du Ministère de la Santé, les Inspecteurs de la Police Environnementale, les agents de santé des différents services du CHU-MEL. Après l'allocution de bienvenue du Directeur du CHU-MEL, le Directeur Général de l'ABE a prononcé l'allocution de lancement officiel des missions d'inspection environnementale des morgues installées dans le Grand Nokoué.

Médiatisation de l'activité d'inspection environnementale des morgues

Dans l'objectif d'augmenter la visibilité du MCVDD et de l'ABE, puis de mettre la lumière sur l'activité, l'inspection environnementale des morgues installées dans le Grand Nokoué a été médiatisée. Cette médiatisation s'est faite en **deux actions phares de communication** à savoir :

- **la couverture médiatique du lancement officiel de l'activité au CHU-MEL** par le Directeur Général de l'Agence béninoise pour l'Environnement et le Directeur du CHU-MEL : elle a connu la présence de plusieurs chaînes télévisées (ORTB...), de la presse écrite nationale (La Nation, La Nouvelle Tribune, Le Potentiel...) sans oublier l'équipe de communication du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable ;
- **la couverture médiatique de la première mission d'inspection environnementale** : il s'agit de l'inspection de la morgue du CHU-MEL qui a été également couverte par les mêmes média qui ont reporté la phase de lancement officiel. A l'issue du coup d'envoi des missions dans les morgues, des interviews en langue locale ont été faites par le DG ABE (en fon) et le responsable de la morgue du CHU-MEL (en mina).

Outre ces deux actions, l'ABE a été invitée à participer au **débat matinal de l'émission 5 sur 7 matins du 27 septembre 2022 sur l'inspection des morgues, à l'ORTB**. Elle a été représentée par Monsieur Roméo ADAMOU, Chef du Service Inspection Environnementale, qui a animé le débat aux côtés de William TCHOKI (Journaliste à l'ORTB), Alain TOSSOUNON (Journaliste de la presse écrite, spécialiste des questions d'assainissement) et Patrice SAGBO (Environnementaliste-Activiste) sous la direction de Herman AMEGAN (Animateur de l'émission).

Missions d'inspection environnementale des unités de production

Les missions d'inspection environnementale des unités de production ont constitué la principale activité de l'activité. Elles ont été conduites par deux équipes d'inspection, constituées à cet effet, pour atteindre les morgues du Grand Nokoué ciblées. Les équipes ont été composées des :

- Cadre de l'Agence Béninoise pour l'Environnement
- Inspecteur de la Police Environnementale territorialement compétent
- Expert en hygiène funéraire ou dans une discipline proche.

Il est alors revenu à chaque équipe d'effectuer la visite des morgues et funérariums ciblés afin de vérifier le respect des dispositions législatives et réglementaires en matière d'environnement au Bénin par les promoteurs des différentes morgues et apprécier les éventuelles atteintes à l'environnement et/ou les nuisances environnementales et risques sanitaires générés par les activités desdites morgues.

III. METHODOLOGIE DE TRAVAIL ADOPTEE PAR LES EQUIPES

La méthodologie de travail adoptée dans le cadre de cette mission par les différentes équipes se résume en trois étapes, à savoir :

- **Une séance d'échange avec les responsables des morgues et funérariums** : il s'est agi de présenter l'équipe d'inspection environnementale, d'expliquer les objectifs de cette mission inspection et d'inviter les employés des morgues à faciliter le travail aux inspecteurs
- **Une visite guidée des lieux** : c'est la phase d'inspection proprement dite. Elle a consisté d'abord à contrôler toutes les pièces requises pour l'installation des morgues (autorisation de construction de la morgue par le Ministère de la Santé ; agrément d'installation d'une morgue par le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ; Certificat de conformité des véhicules de transport des corps par le Ministère de la Santé, etc.) et pour le respect de l'environnement (Certificat de Conformité Environnementale et Sociale, rapport d'Audit Environnemental et Social interne/externe, etc.).

Elle a consisté ensuite à parcourir toutes les installations de la morgue tout en posant des questions aux différents responsables et en notant toutes les infractions constatées. Une visite des alentours (extérieur) des morgues et/ou des questions sur le cadre de vie aux ménages voisins ont été aussi faites. L'inspection environnementale proprement dite s'est faite sur la base d'une fiche d'inspection.

- **Une séance de débriefing** : elle a consisté à présenter aux responsables des morgues les infractions constatées dans les morgues, à leur recommander les actions qui s'imposent pour garantir un environnement sain et protéger la santé des populations environnantes.

IV. PRINCIPAUX RESULTATS DE LA MISSION D'INSPECTION ENVIRONNEMENTALE DES MORGUES

Les résultats obtenus de la mission d'inspection environnementale et présentés dans ce chapitre résumant l'essentiel à retenir des inspections effectuées par les deux équipes d'inspecteurs.

1. Morgues inspectées

Dans le cadre de cette mission d'inspection environnementale quatorze (14) **morgues** ont été inspectées, soit un taux de 100% des morgues programmées. Les différentes morgues inspectées sont réparties dans **6 communes et 3 départements** comme l'indique le tableau suivant :

Tableau 1 : Liste des morgues et funérariums inspectés

Départements	Communes	Morgues à inspecter
Littoral	Cotonou	CNHU-HKM (Public)

		CHU-MEL (Public)
		CHUZ Suru-Léré (Public)
		Funérarium le PROCI (Privé)
Ouémé	Sèmè-Podji	Funérarium le Pardon (Privé)
	Porto-Novo	CHUD-OP (Public)
		Funérarium ADONAI (Privé)
Atlantique	Ouidah	HZ Ouidah (Public)
		Funérarium de Ouidah (Privé)
	Abomey-Calavi	Funérarium Transel-CO PK 14 (Privé)
		HZ Calavi (Public)
		Funérarium la Persévérance (Privé)
		Funérarium les Anges (Privé)
	Allada	Funérarium les Colombes (Privé)
3 départements	6 communes	14 établissements funéraires

De ce tableau, les unités de production inspectées peuvent être réparties en deux catégories, à savoir : **les morgues publiques et les morgues privées**. La figure suivante présente la proportion de chaque catégorie de morgue inspectée.

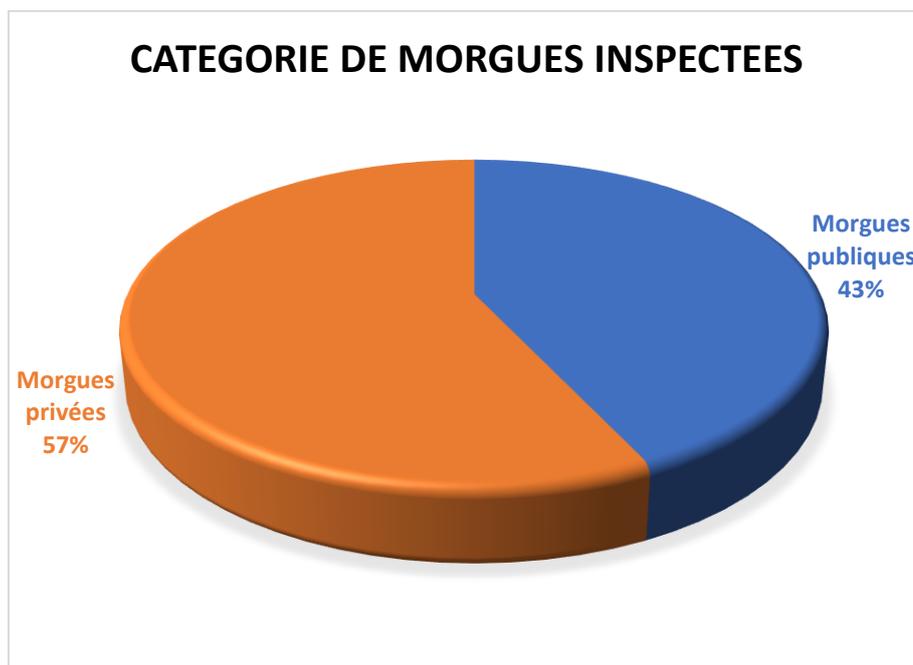


Figure 1 : Proportion des catégories de morgues inspectées.

Ce tableau révèle que durant la mission d'inspection environnementale, les morgues publiques représentent 43% des morgues inspectées, et celles privées 57%. Il existe donc plus de morgues privées dans le Grand Nokoué que de morgues publiques.

2. Détention des différentes autorisations et documents à jour par les morgues installées dans le Grand Nokoué

La première action des équipes d'inspection après la réunion d'ouverture est la vérification des différentes autorisations et documents à jour de la morgue. Il s'agit plus précisément des autorisations d'ouverture de la morgue et des documents ou pièces liés au respect de l'environnement. Ce sont entre autres :

- l'autorisation de construction de la morgue par le Ministère de la Santé (morgue privée uniquement) ;
- l'agrément d'installation d'une morgue par le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique (morgue privée uniquement) ;
- le Certificat de Conformité des véhicules de transport des corps par le Ministère de la Santé ;
- le carnet de désinfection mensuelle des véhicules de transport des corps à jour ;
- le registre d'entrée à jour comportant l'identité du défunt, la cause du décès et l'adresse complète du déposant ;
- le Certificat de Conformité Environnementale et Sociale (CCES).

La vérification de la détention de ces différentes pièces et documents par les morgues inspectées a permis d'avoir les résultats résumés dans la figure suivante.

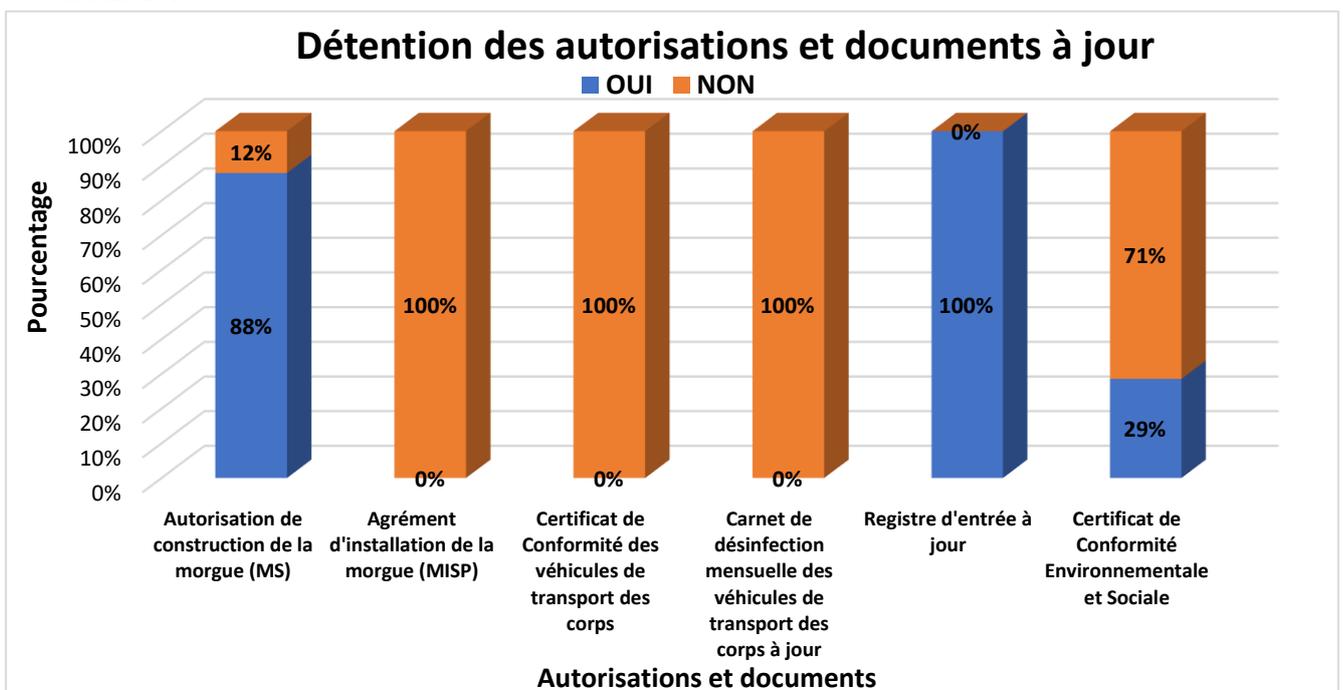


Figure 2: Taux de détention des autorisations et documents à jour par les morgues inspectées.

De la figure 2, il ressort que :

- **88% des morgues privées inspectées dans le Grand Nokoué détiennent une autorisation de construction délivrée par le Ministère de la Santé** : cette pièce n'a pas été exigée dans les morgues publiques, qui n'en possèdent d'ailleurs pas, parce qu'elles ont été construites par l'Etat. La seule morgue privée qui ne possède pas cette pièce est le funérarium « Les Colombes » installée à Allada ;
- **0% des morgues privées inspectées possèdent l'agrément d'installation délivré par le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique** : cela révèle que le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique n'a autorisé jusqu'à la date des missions d'inspection aucune morgue à s'installer dans le Grand Nokoué pourtant plusieurs morgues privées ont mené les démarches. Il reste donc à vérifier la raison de la non délivrance des agréments aux morgues privées qui se sont quand même installées et envoient périodiquement des données audit Ministère ;
- **0% des morgues inspectées possédant de véhicules de transport détiennent de Certificat de Conformité des véhicules de transport des corps délivré par le Ministère de la Santé** : cela révèle que aucune morgue offrant comme service le transport des corps, soit à l'intérieur des hôpitaux (dans le cas de quelques morgues publiques) soit des lieux de décès à la morgue ou de la morgue au cimetière (dans le cas des morgues privées), le Ministère de la Santé n'a certifié le véhicule utilisé conformément à l'arrêté interministériel N°1994-042/MISAT/MS/DC/CTS/DH portant réglementation des activités de pompes funèbres par les entreprises privées ;
- **0% des morgues inspectées possédant de véhicules de transport détiennent de carnet de désinfection mensuelle des véhicules de transport des corps à jour** : toutefois les morgues possédant de véhicules de transport assurent un entretien plus ou moins régulier des véhicules et quelques-unes, comme le funérarium Adonai, ont sollicité une fois le service d'hygiène de la Direction Départementale de la Santé de l'Ouémé pour la désinfection de tout le funérarium ainsi que du véhicule ;
- **100% des morgues inspectées possèdent un registre d'entrée à jour** : toutefois plusieurs parmi ces morgues ont de difficulté à renseigner la cause de décès (non déclaration des déposants) et certaines n'ont même pas prévu renseigner cette donnée dans le registre ni la date et l'heure de retrait des corps. Toutes les données nécessaires à renseigner dans le registre ont été rappelées dans les morgues où l'insuffisance des données à renseigner a été remarquée ;
- **71% des morgues inspectées n'ont pas de Certificat de Conformité Environnementale et Sociale (CCES)** : seule quatre morgues possèdent

de CCES à savoir : le funérarium « Adonaï » (Porto-Novo), le funérarium « Le Pardon » (Sèmè-Podji), le funérarium « Les Anges » (Abomey-Calavi) et le funérarium « Transel-CO PK14 » (Abomey-Calavi). Le funérarium « Adonaï » a même réalisé également un audit environnemental et social interne en aout 2022 dont le rapport n'a pas encore été transmis à l'ABE pour étude.

3. Vérification des normes de construction des morgues installées dans le Grand Nokoué

Après la vérification de la détention des autorisations et documents à jour par les morgues, les équipes d'inspection ont procédé à la vérification des normes de construction desdites morgues. Il s'est agi de vérifier si la construction des morgues exerçant dans le Grand Nokoué respecte les normes en la matière. L'importance de la vérification des normes de construction réside dans le fait que le non-respect de ces normes engendrerait indubitablement un impact négatif sur l'environnement par le rejet de matières polluantes (eaux usées, produits chimiques, odeurs nauséabondes, etc.) et même un impact négatif sur la santé des thanatopracteurs et des riverains. Ainsi, plusieurs **points** importants ont été vérifiés, dont entre autres l'existence dans la morgue :

- des trois types de zones requises pour une morgue (zone ordinaire, zone intermédiaire et zone sensible),
- d'extracteur d'air,
- de dispositif d'évacuation souterraine des eaux usées,
- de groupe électrogène de relai fonctionnel,
- de porte de sortie différente de la porte d'entrée de la morgue,
- de chambres froides dotées de caveaux,
- de caveaux d'une température de -10°C, etc.

La figure suivante présente les résultats obtenus à l'issue de l'inspection.

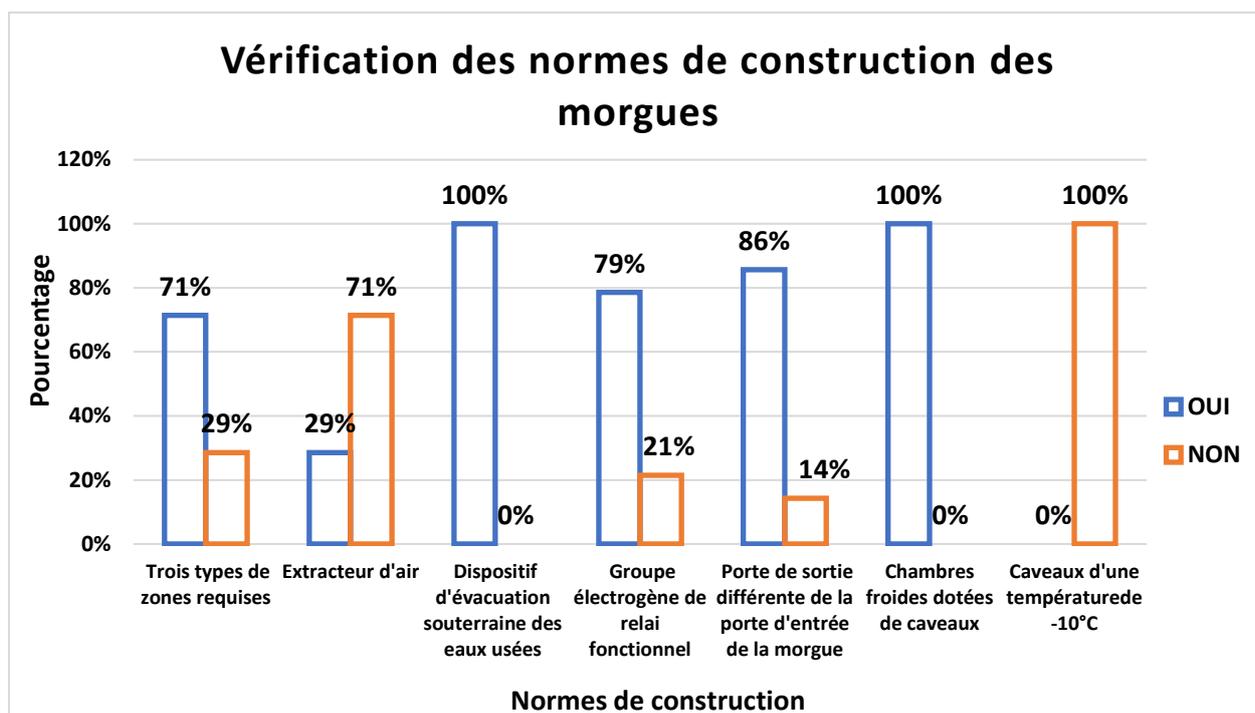


Figure 3 : Taux de respect des normes de construction des morgues installées dans le Grand Nokoué.

Il ressort de la figure 3 que :

- **71% des morgues inspectées ont aménagé les trois types de zones requises (zones ordinaire, intermédiaire et sensible) dans leur morgue :** le respect de cette exigence dans la construction des morgues est important pour faciliter un bon soin des corps déposés et une hygiène du milieu de travail. La conformité à cette exigence n'a pas été respectée dans 29% des morgues inspectées qui sont toutes des morgues publiques, à savoir : les morgues du CHU-MEL, du CNHU-HKM, de l'Hôpital de Zone d'Abomey-Calavi et de l'Hôpital de Zone de Ouidah ;
- **29% seulement des morgues inspectées ont installé un extracteur d'air :** pourtant cette exigence est nécessaire pour renouveler l'air à l'intérieur des zones intermédiaire et sensible, pour chasser les gaz toxiques surtout du formol de la zone intermédiaire et pour éviter les odeurs nauséabondes dans la morgue. Les morgues qui ont pu satisfaire cette exigence sont : la morgue du CHUZ Suru-Léré puis les funérariums « La Persévérance », « Les Colombes » et « Transel-CO PK 14 » ;
- **100% des morgues inspectées ont prévu dans la construction un dispositif d'évacuation souterraine des eaux usées et aménagé des chambres froides dotées de caveaux ;**
- **79% des morgues ont prévu de groupe électrogène de relai fonctionnel :** il s'agit aussi d'une exigence qui permet une meilleure conservation des corps surtout en cas de coupure de l'énergie électrique. Le non-respect

de cette exigence a été observé dans la morgue du CNHU-HKM et du CHUD-OP ainsi que dans le funérarium « La Persévérance » ;

- **86% des morgues inspectées ont construit une porte de sortie différente de la porte d'entrée de la morgue** : cette exigence permet de prévenir surtout les risques sanitaires. Elle n'a pas été respectée que dans deux morgues publiques, à savoir : la morgue du CHUD-OP et de l'Hôpital de Zone de Ouidah ;
- **100% des morgues inspectées ne disposent pas de caveaux d'une température de -10°C** : ce résultat se justifie par le fait que selon la plupart des responsables ou gérants de morgue rencontrés la température de -10°C est trop basse pour conserver les corps et entraînerait la cassure des parties (membres) des corps déposés, la défiguration des corps ou même l'explosion d'une partie des viscères, ce qui crée des conflits entre les déposants et ces derniers. L'inspection a révélé des températures de conservation des corps variant entre -8°C et 5°C dans les morgues visitées. Certaines morgues ne descendent pas du tout en deçà de 0°C. Certaines morgues comme celles de l'Hôpital de Zone de Calavi, en plus des chambres froides disposent d'une pièce juste climatisée dans laquelle certains corps, surtout ceux sous décision de justice, sont emmagasinés contre toute règle sanitaire et mortuaire.



Photo 2 : Chambre froide la 1ère morgue du CHUD OP (Porto-Novo)



Photo 1 : Chambres froides du funérarium Le Pardon (Sèmè-Podji).

4. Vérification des normes environnementales et sanitaires des morgues installées dans le Grand Nokoué

Même si l'arrêté interministériel N°1994-042/MISAT/MS/DC/CTS/DH portant réglementation des activités de pompes funèbres par les entreprises privées n'a pas été très explicite là-dessus, la loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin, la loi N°2022 - 04 du 16

Février 2022 sur l'hygiène publique en République du Bénin et le décret N°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin ont permis de dégager des normes environnementales et sanitaires applicables aux morgues. Il s'agit entre autres de :

- la présence de la morgue hors d'une agglomération ou d'une zone marécageuse ;
- la bonne gestion des eaux usées rejetées ;
- l'absence d'odeur nauséabonde dans la morgue ;
- la désinfection régulière des locaux de la morgue ;
- la bonne gestion des déchets biomédicaux ;
- la vaccination à jour du personnel de manipulation des dépouilles mortelles.

Le respect de ces normes s'avère indispensable pour garantir un cadre de vie sain et une bonne santé aux thanatopracteurs et aux populations vivant non loin de ces morgues. Les résultats de la vérification des équipes d'inspection sont présentés par la figure suivante.

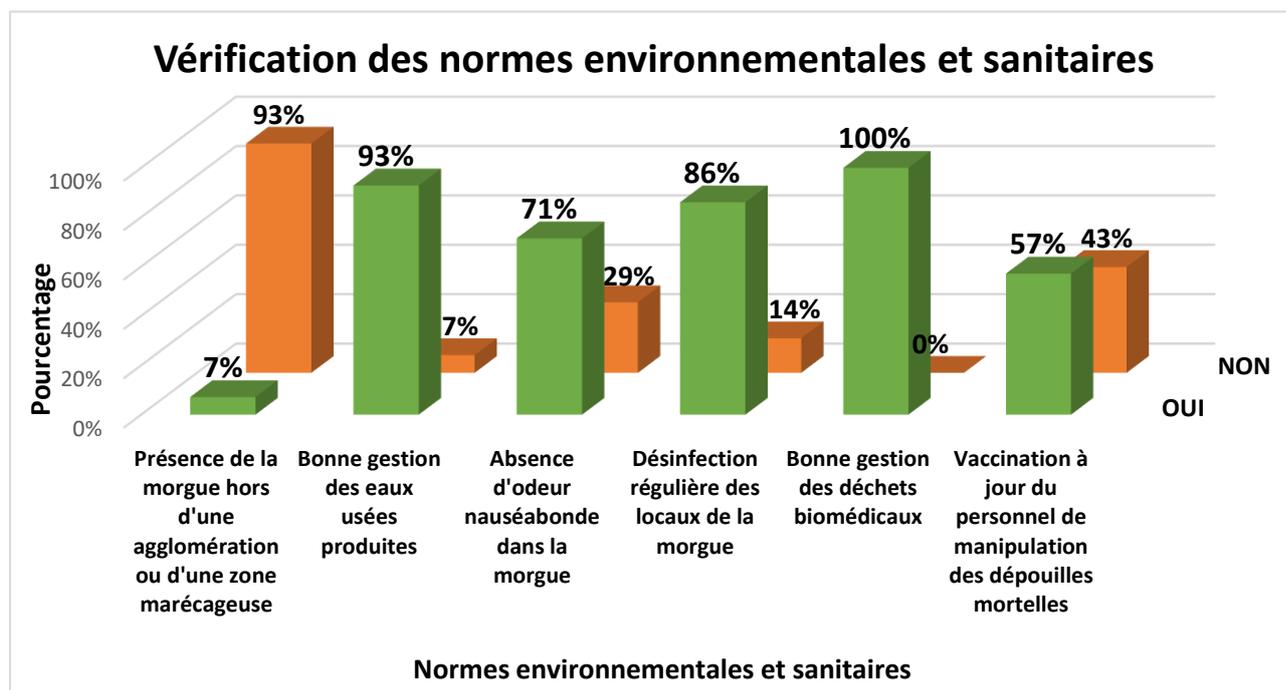


Figure 4: Taux de vérification des normes environnementales et sanitaires des morgues installées dans le Grand Nokoué.

L'inspection environnementale des morgues publiques et privées du Grand Nokoué a révélé que :

- **93% des morgues inspectées sont construites en agglomération** : il faut toutefois préciser que certaines morgues, comme la morgue de PROCI

Sarl, n'étaient pas au départ en agglomération et que c'est au fil des années que les habitations ont été érigées autour d'elles. La seule morgue inspectée qui se trouve en dehors des habitations est le funérarium « Les Colombes » ;

- **93% des morgues inspectées assurent une bonne gestion des eaux usées produites** : il s'agit des eaux usées issues du lavage des corps par les thanatopracteurs. Elles sont dirigées dans une fosse septique suivant le dispositif d'évacuation souterraine des eaux usées et sont vidangées une fois remplies par les services de vidange. La seule morgue qui ne fait pas une bonne gestion des eaux usées qu'elle produit est la morgue du CNHU-HKM, qui possède une fosse en mauvais état laissant les eaux usées s'échapper et entrer dans le réseau d'évacuation d'eaux pluviales de l'hôpital ;
- **71% des morgues inspectées ne dégagent pas d'odeur nauséabonde** : c'est le résultat du respect des règles d'hygiène dans le milieu funéraire et du bon traitement des corps en conservation. Les morgues représentant les 29% dans lesquelles les odeurs nauséabondes ont été observées sont les morgues du CNHU-HKM, du CHUZ Suru-Léré, du CHUD-OP et de l'Hôpital de Zone d'Abomey-Calavi qui sont toutes des morgues publiques ;
- **86% des morgues inspectées désinfectent régulièrement leurs locaux** : en effet, ces morgues sollicitent les Services d'hygiène de l'hôpital public le plus proche ou de la Direction Départementale de la Santé territorialement compétente pour assurer l'hygiène de leurs locaux. Ces derniers font la désinsectisation de toute la morgue une fois par semestre. Les morgues qui ne désinfectent pas régulièrement leurs locaux sont la morgue du CNHU-HKM et le funérarium « La Persévérance » ;
- **100% des morgues inspectées font une bonne gestion des déchets biomédicaux** : il s'agit des déchets non anatomiques infectieux comme les cotons, les bandes, les gants, les vêtements abandonnés des défunts, etc. qui sont éliminés dans un incinérateur ou précollectés par une structure agréée de précollecte des déchets biomédicaux ;
- **57% des morgues inspectées assurent une vaccination à jour du personnel de manipulation des dépouilles mortelles** : il s'agit entre autres des vaccinations du personnel contre la fièvre jaune, l'hépatite B, la fièvre typhoïde et la Vaccination Anti-Tétanique (VAT). Une morgue inspectée, quant à elle, réalise la visite médicale de tout son personnel chaque année. Les morgues qui n'assurent pas la vaccination du personnel de manipulation des dépouilles mortelles sont les morgues du CHU-MEL, du CNHU-HKM, du CHUZ Suru-Léré, du CHUD-OP puis les funérariums « Adonai » et « La Persévérance ».



Photo 4 : Insalubrité dans la 1ère morgue du CHUD OP avec des odeurs nauséabondes (Porto-Novo).



Photo 3 : Stagnation d'eau usée devant la chambre froide de la nouvelle morgue du CHUD OP (Porto-Novo).



Photo 6 : Vétusté du matériau de revêtement du sol du funérarium de Ouidah



Photo 5 : Surface de lavage des corps dans le funérarium Les Anges (Abomey-Calavi)

5. Vérification des matériels et équipements appropriés des morgues installées dans le Grand Nokoué

Pour un fonctionnement optimal des morgues, il est nécessaire de détenir un certain nombre de matériels et d'équipements appropriés qui facilitent non seulement la bonne conservation des corps mais aussi la préservation de l'environnement et la santé des usagers et riverains des morgues. Dans le but d'apprécier également la disponibilité desdits matériels et équipements, les équipes d'inspection environnementale ont procédé à des vérifications dans

toutes les morgues visitées. Les résultats obtenus à l'issue de la vérification sont résumés dans la figure suivante.

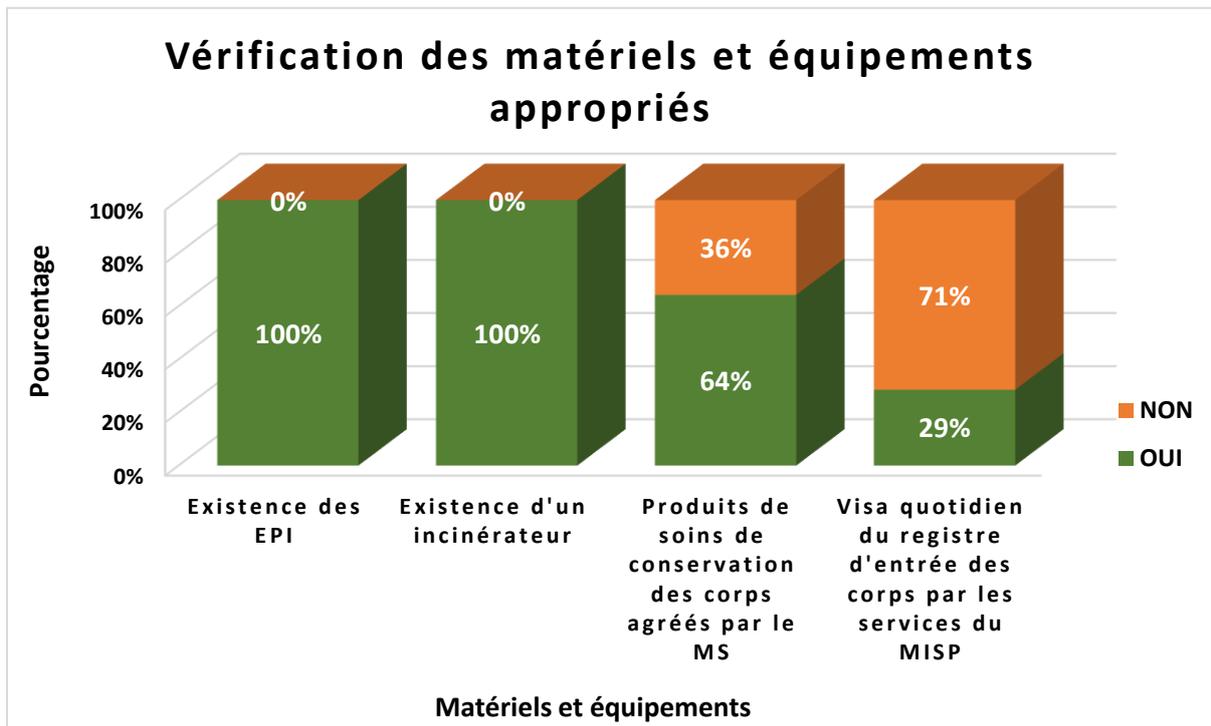


Figure 5: Disponibilité des matériels et équipements appropriés dans les morgues.

De cette figure, il faut retenir que :

- **100% des morgues inspectées possèdent des Équipements de Protection individuelle (EPI) :** il s'agit des gants, masque respiratoire, chaussures antidérapantes, bavettes, lunettes, tabliers, combinaison de travail et callot, etc. dont les thanatopracteurs ont besoin pour protéger leur santé. Même si quelques EPI ont été observés dans toutes les morgues, il manque encore dans plusieurs morgues de masque respiratoires, de chaussures antidérapantes, de lunettes, de combinaison de travail, de callot et même de gants. Il a été aussi observé que dans nombre de morgues le port des EPI n'est pas effectif bien qu'ils soient mis à la disposition des employés ;
- **100% des morgues inspectées possèdent d'incinérateur :** toutes les morgues publiques qui produisent de déchets non anatomiques infectieux possèdent un incinérateur ou ont souscrit pour un enlèvement régulier de ces déchets auprès d'une structure agréée de précollecte. Les morgues privées inspectées ont, quant à elles, construit un incinérateur de type Montfort à l'exception des funérariums PROCI Sarl et Transel-CO PK14 parce qu'ils ne produisent pas ces types de déchets ;
- **64% des morgues inspectées utilisent des produits de soins de conservation des corps agréés par le Ministère de la Santé :** le formol est

le produit phare de conservation des corps agréé par le Ministère de la Santé et utilisé par toutes les morgues inspectées. Les 36% des morgues restants sont celles qui s'approvisionnent auprès des structures non agréées auprès du Ministère de la Santé ;

- 29% seulement des morgues inspectées satisfont à l'exigence du visa quotidien du registre d'entrée des corps par les services du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique : en effet, il s'agit des morgues qui soumettent leur registre d'entrée des corps à un contrôle périodique des services du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, notamment les Commissariats de Police les plus proches ou les Directions des Affaires Intérieures du MISP. Les seules morgues qui ont satisfait cette exigence sont : les funérariums « Le Pardon », « La persévérance », de Ouidah et la morgue de l'Hôpital de Zone d'Abomey-Calavi.



Photo 7 : Incinérateur de type Montfort construit dans le funérarium Adonai (Porto-Novo)



Photo 8 : Incinérateur de type Montfort construit dans le funérarium Les Colombes (Allada)



Photo 10 : Groupe électrogène automatique de relai du funérarium Le Pardon (Sèmè-Podji)



Photo 9 : Pictogramme et extincteur installés dans le funérarium Adonai

6. Vérification des effectifs de corps dans les morgues inspectées dans le Grand Nokoué

Les missions d'inspection environnementale effectuées par l'ABE se sont également intéressées aux effectifs des corps dans les morgues du Grand Nokoué. Le renseignement des informations relatives aux effectifs est important afin d'apprécier le lien entre le nombre de corps et la dégradation du cadre de travail des thanatopracteurs et du cadre de vie des populations. Les deux équipes d'inspection ont procédé à la collecte de plusieurs données relatives aux effectifs de corps, dont notamment :

- la capacité totale de corps de la morgue,
- le nombre total de corps présent dans la morgue au moment de l'inspection,
- le nombre total de corps abandonnés dans la morgue au moment de l'inspection (y compris les corps sous décision de justice).

Les résultats des données collectées sont résumés dans le tableau ci-après par morgue visitée.

Tableau 2 : Effectifs des corps dans les morgues installées dans le Grand Nokoué

Données collectées	Capacité totale d'accueil de corps de la morgue	Nombre total de corps présents dans la morgue au moment de l'inspection	Nombre total de corps abandonnés (y compris les corps sous décision de justice)
Morgues inspectées			
CHU-MEL	30	145	128
CNHU-HKM	105	900	871
PROCI Sarl	40	33	8
CHUZ Suru-Léré	25	23	12
CHUD-OP	75	189	140
Funérarium Adonaï	70	68	14
Funérarium Le Pardon	100	109	49
Funérarium Les Anges	120	117	49
Funérarium Transel-CO PK14	45	35	7
Hôpital de Zone d'Abomey-Calavi	24	94	79
Funérarium La Persévérance	10	41	31

Hôpital de Zone de Ouidah	20	69	50
Funérarium Les Colombes	75	75	25
Funérarium de Ouidah	30	37	13
Total	769	1 935	1476

Ce tableau révèle que dans le Grand Nokoué, au moment de l'inspection :

- la capacité d'accueil totale des morgues est de **769 corps** pendant qu'il existe **1 935 corps** présents dans les morgues, soit largement plus du double ;
- il existe un grand nombre de corps abandonnés qui s'élève à **1 476** dans les morgues y compris les corps sous décision de justice qui sont estimés à plus de **250 corps** ;
- la morgue qui détient le nombre de corps le plus élevé est **la morgue du CNHU-HKM (900)** pendant que celle qui en détient le moins est **la morgue du CHUZ Suru-Léré (23)** ;
- la morgue qui détient le plus de corps abandonnés est **la morgue du CNHU-HKM (871)** pendant que celle qui en détient le moins est **Funérarium Transel-CO PK14 (7)**.

De ces données, on déduit une saturation des morgues du Grand Nokoué c'est-à-dire des morgues qui détiennent un nombre de corps supérieur à leur capacité d'accueil, tel que présenté dans la figure suivante.

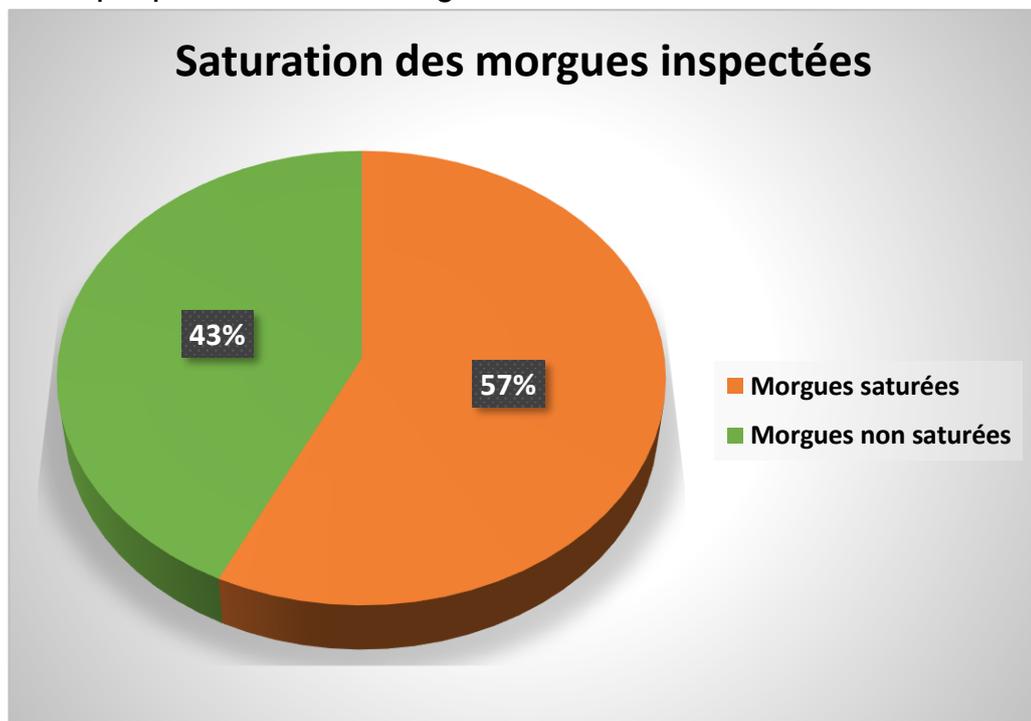


Figure 6 : Taux de morgues saturées dans le Grand Nokoué.

La figure 6 révèle donc que 57% des morgues installées dans le Grand Nokoué sont saturées. Dans ces 57%, les morgues publiques représentent 26% et les morgues privées 21%. **La morgue la plus saturée du Grand Nokoué est la morgue du CNHU-HKM qui contient plus de 8,5 fois le nombre de corps qu'elle doit accueillir.** La saturation des morgues est due à l'abandon des corps dans les morgues. En effet, dans les 1476 corps abandonnés, il existe des corps abandonnés par des déposants pour manque d'argent pour solder les soins effectués par le service médical aux défunts, des corps rejetés par la mer, des corps d'accidentés ramenés par les Sapeurs-Pompiers, des corps des braqueurs tués par la Police Républicaine, des corps sous décision de justice, etc.

7. Comparaison de quelques données entre les morgues publiques et les morgues privées

A la lumière des différents résultats de l'inspection environnementale des morgues du Grand Nokoué présentés ci-haut, il est évident que les deux catégories de morgues inspectées - publiques et privées - ne présentent pas le même cliché. Afin d'apprécier les efforts fournis par les deux catégories de morgues, une comparaison de quelques données importantes collectées est présentée dans la figure ci-dessous.

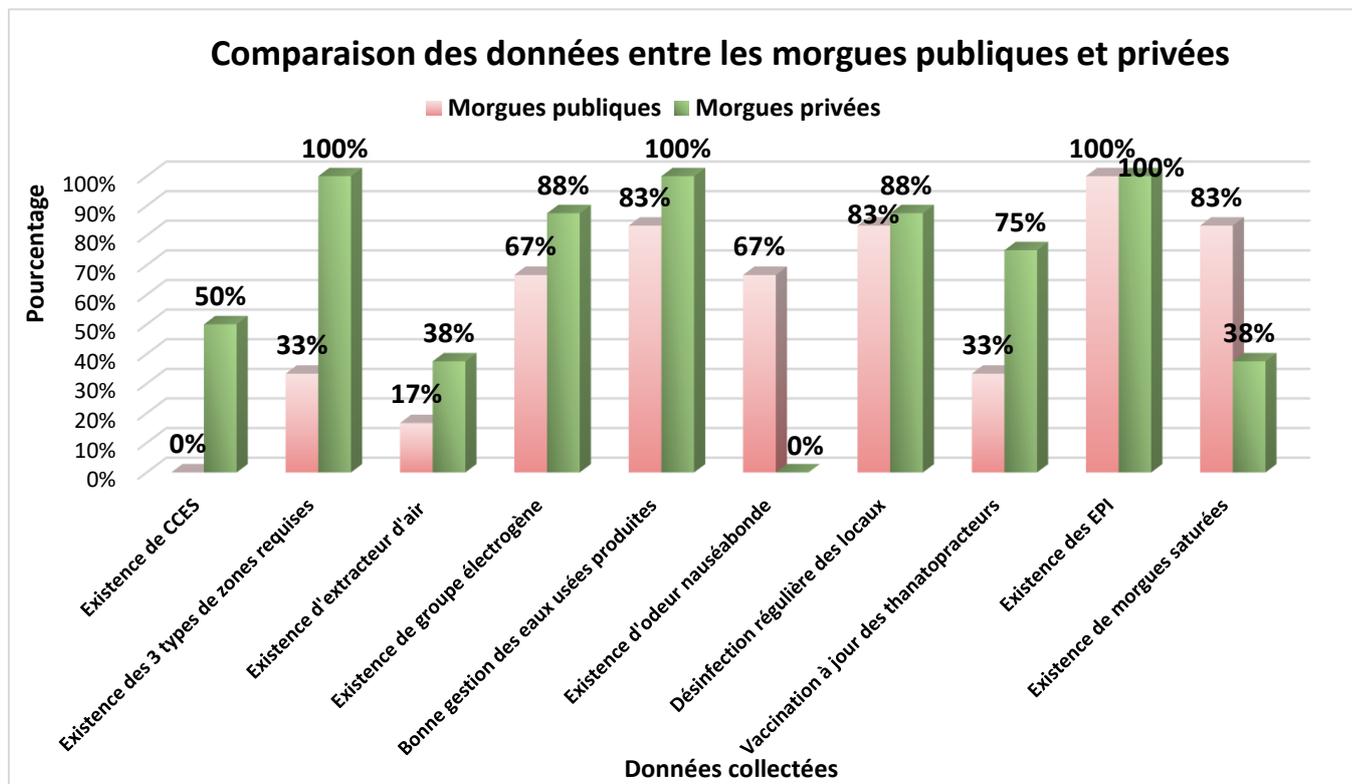


Figure 7 : Taux de la comparaison des données entre les morgues publiques et privées.

Cette figure révèle clairement que le cliché environnemental et sanitaire des morgues privées installées dans le Grand Nokoué est de loin meilleur à celui des morgues publiques. En effet, pour :

- ☞ l'existence de CCES, c'est **0% de morgues publiques** contre **50% de morgues privées** ;
- ☞ l'existence des 3 types de zones requises, c'est **33% de morgues publiques** contre **100% de morgues privées** ;
- ☞ l'existence d'extracteur d'air, c'est **17% de morgues publiques** contre **38% de morgues privées** ;
- ☞ l'existence de groupe électrogène de relai fonctionnel, c'est **67% de morgues publiques** contre **88% de morgues privées** ;
- ☞ la bonne gestion des eaux usées produites, c'est **83% de morgues publiques** contre **100% de morgues privées** ;
- ☞ l'existence d'odeur nauséabonde, c'est **67% de morgues publiques** contre **0% de morgues privées** ;
- ☞ la désinfection régulière des locaux, c'est **83% de morgues publiques** contre **88% de morgues privées** ;
- ☞ la vaccination à jour des thanatopracteurs, c'est **33% de morgues publiques** contre **75% de morgues privées** ;
- ☞ l'existence des EPI, c'est **100% de morgues publiques et de morgues privées** ; et
- ☞ l'existence de morgues saturées de corps, c'est **83% de morgues publiques** contre **38% de morgues privées**.

Il n'en demeure pas moins que tout n'est pas parfait dans les morgues privées. Il y a en effet encore des efforts à fournir pour améliorer la situation surtout en ce qui concerne la détention de CCES, l'installation d'extracteur d'air et de groupe électrogène de relai fonctionnel, la vaccination à jour des thanatopracteurs puis la veille au port effectif des EPI par ces derniers.

V. ANALYSE DES PRINCIPAUX RESULTATS OBTENUS

Les morgues et les funérariums sont des établissements nécessaires dans une société parce qu'ils servent à l'entretien et à la conservation des corps avant leur inhumation. Ils participent, de ce fait, à réduire les risques environnementaux et sanitaires que peut entraîner la conservation des corps à domicile. Mais lorsqu'ils ne sont pas construits suivant les règles requises et que les normes environnementales et sanitaires ne sont pas respectées, les morgues et les funérariums deviennent une catastrophe environnementale et posent un véritable problème de santé publique. Voilà qui justifie l'importance

de l'inspection environnementale des morgues et funérariums organisée par l'Agence béninoise pour l'Environnement qui veut bien prévenir une catastrophe environnementale.

Les constats effectués par les équipes d'inspection soulèvent **5 problèmes majeurs** pour lesquels il est urgent de trouver de solutions idoines. Il s'agit précisément :

- de la non détention de toutes les autorisations et documents nécessaires pour l'ouverture et l'exercice des activités mortuaires et funéraires ;
- du non-respect des règles requises pour la construction des morgues ;
- du non-respect des normes environnementales et sanitaires dans les morgues ;
- de la température de conservation des corps dans les morgues ; et
- de la saturation des morgues par les corps abandonnés et sous décision de justice.

❶ La non détention de toutes les autorisations et documents nécessaires pour l'ouverture et l'exercice des activités mortuaires et funéraires

Avant l'ouverture des morgues et funérariums au Bénin, l'arrêté interministériel n°042/MISAT/MS/DC/CTS/DH du 23 février 1993 portant réglementation des activités de pompes funèbres par les entreprises privées, la loi n°98-030 du 12 Février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin, la loi n°2022 - 04 du 16 Février 2022 sur l'hygiène publique en République du Bénin et le décret n°2022-390 du 13 Juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin définissent en général cinq (05) pièces requises, à savoir :

- l'autorisation de construction de la morgue par le Ministère de la Santé (morgue privée uniquement),
- l'agrément d'installation de la morgue par le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique (morgue privée uniquement),
- le Certificat de Conformité des véhicules de transport des corps par le Ministère de la Santé (pour les morgues fournissant le service de transport),
- l'agrément des véhicules de transport des corps par le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique (pour les morgues fournissant le service de transport), et
- le Certificat de Conformité Environnementale et Sociale.

Durant l'exercice des activités mortuaires et funéraires, il est nécessaire selon les mêmes textes législatifs et réglementaires sus-cités de détenir quatre (04) autres pièces ou documents, à savoir :

- le carnet de désinfection mensuelle des véhicules de transport des corps à jour (pour les morgues fournissant le service de transport),
- le Rapport annuel d'audit environnemental et social interne,
- le Registre d'entrée à jour comportant l'identité du défunt, la cause du décès et l'adresse complète du déposant, et
- le Visa quotidien du registre d'entrée des corps par les Services du Ministère de l'Intérieur de la Sécurité Publique.

Mais force est de constater que l'inspection des morgues effectuée par l'ABE a relevé qu'aucune des morgues et funérariums visités n'est à jour pour toutes ces pièces et documents. Les pièces les plus importantes qui n'ont été retrouvées chez aucune morgue et funérarium sont l'agrément d'installation de la morgue délivré par le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique (MISP) et le Certificat de Conformité des véhicules de transport des corps par le Ministère de la Santé (MS). L'inexistence de ces deux pièces importantes interpelle fortement les deux Ministères sus-cités dans le rôle qu'ils jouent dans la procédure d'ouverture des morgues et funérariums. Le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique n'a agréé aucun funérarium installé dans le Grand Nokoué mais pourtant les laisse s'installer et exercer librement leurs activités. Il est important que ce Ministère reconsidère le secteur important de la société que représente le secteur mortuaire ou funéraire dans lequel d'ailleurs plusieurs vices ou illégalités se produisent souvent. Une étude des dossiers de demande d'agrément par les promoteurs de morgues installées s'impose. Il en va pour non seulement la santé publique mais aussi pour la sécurité publique. Une autre pièce qui est très importante et qui doit précéder l'autorisation de construction délivrée par le Ministère de la Santé est le Certificat de Conformité Environnementale et Sociale. Elle a été retrouvée dans 0% des morgues publiques et seulement 50% des morgues privées. Son absence dénote d'un mépris des textes en matière d'environnement et d'une négligence des normes environnementales par les Ministères en charge de la Santé et de la Sécurité Publique.

② Le non-respect des règles requises pour la construction des morgues

Les règles requises pour la construction des morgues ne sont pas quant à elles à banaliser dans un projet d'ouverture et d'exploitation de morgue. Malheureusement, les inspections ont révélé qu'il existe encore 29% des morgues inspectées qui n'ont pas aménagé les trois types de zones requises (zones ordinaire, intermédiaire et sensible), 71% qui n'ont pas installé un extracteur d'air, 21% qui n'ont pas prévu de groupe électrogène de relai en cas

de coupure de l'énergie électrique et 14% qui n'ont pas construit une porte de sortie différente de la porte d'entrée de la morgue, pour ne citer que ceux-là. Ces manquements ne favorisent pas une bonne hygiène des morgues et exposent en plus, les thanatopracteurs à des risques sanitaires. Les morgues qui présentent le plus de non-conformité sur le plan de la construction sont les morgues publiques, ce qui est un peu regrettable. Ce constat se justifie par le fait que la construction des morgues publiques n'est pas soumise à la même rigueur des textes en vigueur appliqués aux morgues privées. Pourtant, il aurait été important que les morgues publiques soient les premières à respecter les normes de construction, de sorte à donner l'exemple aux morgues privées. Le Ministère de la Santé est une fois encore invité à intervenir à ce niveau afin de corriger le tir sur toute l'étendue du territoire national.

③ Le non-respect des normes environnementales et sanitaires dans les morgues

Au sujet des normes environnementales et sanitaires, les morgues publiques se sont encore tristement distinguées avec un cliché très inquiétant. En effet, les 7% de morgues inspectées qui n'assurent pas une bonne gestion des eaux usées produites et les 29% qui dégagent des odeurs nauséabondes sont toutes des morgues publiques. Parmi les 14% de morgues inspectées qui ne désinfectent pas régulièrement leurs locaux et les 43% qui n'assurent pas une vaccination à jour du personnel de manipulation des dépouilles mortelles, les morgues publiques se retrouvent bien encore. Pire, pour chaque point de vérification, la proportion de morgues privées respectueuses des normes surpasse la proportion de morgues publiques. Ces constats ternissent l'image du service public qui est censé servir de modèle pour les morgues privées.

Au total, le non-respect de plusieurs normes environnementales et sanitaires a été observé dans les morgues publiques et privées du Grand Nokoué. Et au vu des différents constats, il est évident qu'il existe des impacts négatifs environnementaux et sanitaires issus du non-respect des normes environnementales et sanitaires. Les composantes environnementales les plus touchées sont l'air, le sol et l'eau dans la commune de Cotonou et seulement l'air dans les autres communes. La composante sociale la plus touchée est la santé des usagers, en particulier des thanatopracteurs qui peuvent souffrir entre autres de problèmes respiratoires, etc. Le respect des normes environnementales et sanitaires est désormais très pressant pour garantir un cadre de vie sain et une bonne santé aux thanatopracteurs et aux populations vivant non loin de ces morgues. Une prise de conscience et une prompt action des autorités à divers niveaux s'avèrent alors indispensables pour arrêter la saignée.

④ La température de conservation des corps dans les morgues

Selon l'arrêté interministériel n°042/MISAT/MS/DC/CTS/DH du 23 février 1993 portant réglementation des activités de pompes funèbres par les entreprises privées en article 22, la température de conservation des corps est de -10°C. Mais l'inspection des morgues a révélé qu'aucune morgue ne respecte cette norme de conservation des corps. La justification que les responsables de ces morgues donnent pour ce non-respect, à savoir la cassure des membres, l'explosion de viscères et la défiguration des corps à -10°C, mérite qu'on s'y attarde pour trouver une solution. En effet, selon la littérature, il existe deux types de morgues : celles à température positive (+2°C à +4°C) où le corps peut être conservé quelques semaines (mais la décomposition se poursuit), et celles à température négative (congélation) pour une conservation plus longue (la décomposition est arrêtée). Il serait alors important que le MISP et le MS organisent en association avec le MCVDD la relecture de l'arrêté interministériel de 1994 qui ne concerne que les morgues privées car visiblement la température de -10°C pose un problème sur le terrain.

⑤ La saturation des morgues par les corps abandonnés

Les morgues, qu'elles soient publiques ou privées, sont construites avec une capacité d'accueil de départ qui est supposée tenir compte d'un certain nombre de besoin pour ne pas être saturée. Mais force est de constater que dans le Grand Nokoué, ce sont 57% des morgues qui sont saturées. Cette saturation est en grande partie due au nombre élevé de corps abandonnés, soit 1476 dans le Grand Nokoué. Ce qui interpelle le Ministère de la Justice et de la Législation (MJL) qui doit jouer sa partition afin que les Procureurs de la République territorialement compétents ordonnent l'inhumation digne et sécurisée des corps. Cette action est importante et urgente afin non seulement de réduire considérablement le nombre de corps abandonnés dans les morgues du Grand Nokoué et finir avec la saturation des morgues mais aussi de contribuer à une bonne hygiène des morgues et réduire les impacts négatifs environnementaux.

Au regard de tout ce qui précède, on peut affirmer clairement que le cliché environnemental et sanitaire des morgues publiques et privées du Grand Nokoué n'est pas vraiment reluisant. Toutefois, le cliché des morgues privées est de loin meilleur à celui des morgues publiques. La morgue qui présente le pire cliché environnemental et sanitaire est la morgue du CNHU-HKM qui ne détient pas de Certificat de Conformité du véhicule de transport des corps, de Carnet de désinfection mensuelle dudit véhicule, de CCES (ou de rapport d'audit environnemental et social externe), ni de rapport annuel d'audit environnemental et social interne. Elle n'a pas les trois types de zones requises dans une morgue, d'extracteur d'air, de groupe électrogène de relai et de vaccination à jour pour les thanatopracteurs. Elle ne désinfecte pas régulièrement ses locaux et rejette les eaux usées issues de lavage des corps

dans une fosse en mauvais état qui laisse les eaux usées s'échapper et entrer dans le réseau d'évacuation d'eaux pluviales de l'hôpital. Elle dégage vraiment une odeur nauséabonde, à la limite insupportable, due à la mauvaise hygiène des locaux et à la décomposition de certains corps à l'intérieur des chambres froides. Elle bat le record du plus grand nombre de corps abandonnés (871) et contient plus de 8,5 fois le nombre de corps qu'elle est censée accueillir. Toutes ces non-conformités enregistrées pour une même morgue fait d'elle une vraie catastrophe environnementale et sanitaire, une bombe à retardement qu'il faut se presser de désamorcer avant qu'elle n'explose. Les autorités à divers niveaux sont donc invitées à jouer chacun en ce qui le concerne sa partition pour une amélioration du secteur mortuaire dans le Grand Nokoué en particulier et dans tout le pays en général.

VI. DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

La réalisation de la mission d'inspection environnementale des morgues publiques et privées du Grand Nokoué n'a pas été sans difficulté dans les différentes communes parcourues. La principale difficulté rencontrée est liée aux conditions climatiques. En effet, la petite saison pluvieuse dans la partie méridionale du pays n'a pas favorisé le bon déroulement des missions d'inspection, ce qui a occasionné quelques retards dans le démarrage des missions. La deuxième difficulté rencontrée par les équipes est l'insuffisance des EPI pour les inspecteurs.

CONCLUSION

Au total, les missions d'inspection environnementale des morgues du Grand Nokoué se sont déroulées dans 14 morgues réparties dans 6 communes et 3 départements. Les morgues inspectées sont classées en deux catégories, à savoir : les morgues publiques (43%) et les morgues privées (57%). Les principaux résultats obtenus de cette campagne d'inspection sont les suivants :

- 93% des morgues inspectées sont construites en agglomération ;
- 88% des morgues privées du Grand Nokoué détiennent une autorisation de construction délivrée par le Ministère de la Santé ;
- 100% des morgues privées ne possèdent pas l'agrément d'installation délivré par le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- 71% des morgues inspectées n'ont pas de Certificat de Conformité Environnementale et Sociale (CCES) et n'ont pas installé un extracteur d'air ;
- 100% des morgues ne disposent pas de caveaux d'une température de -10°C ;
- 93% des morgues inspectées assurent une bonne gestion des eaux usées produites ;

- 29% des morgues dégagent d'odeur nauséabonde ;
- 43% des morgues inspectées n'assurent pas une vaccination à jour du personnel de manipulation des dépouilles mortelles ;
- la capacité d'accueil totale des morgues du Grand Nokoué au moment de l'inspection est de 769 corps pendant qu'il existe 1935 corps présents dans les morgues, soit un taux de 57% de morgues saturées ;
- il existe un grand nombre de corps abandonnés s'élevant jusqu'à 1476 dans les morgues y compris les corps sous décision de justice estimés à plus de 250 ;
- le cliché environnemental et sanitaire des morgues privées installées dans le Grand Nokoué est de loin meilleur à celui des morgues publiques.

Ces résultats révèlent qu'il reste beaucoup à faire pour améliorer la situation environnementale et sanitaire des morgues du Grand Nokoué en particulier des morgues publiques. Le respect des normes environnementales et sanitaires devient donc très pressant afin de garantir un cadre de vie sain et une bonne santé aux usagers des morgues ainsi qu'aux populations vivant non loin de ces morgues. Une prompt action des autorités à divers niveaux s'avère alors indispensables pour renverser la tendance. Les Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, Ministère de la Santé, Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable puis Ministère de la Justice, de la Législation et du Droit de l'Homme sont donc invités à jouer, chacun en ce qui le concerne, sa partition pour une amélioration du secteur mortuaire dans le Grand Nokoué.

RECOMMANDATIONS

Au vu des résultats enregistrés à l'issue des missions d'inspection environnementale des morgues installées dans le Grand Nokoué, certaines actions s'avèrent importantes pour renverser la donne. Les recommandations issues de cette mission d'inspection sont les suivantes :

- **A l'endroit du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique**
 - Organiser une actualisation de l'arrêté interministériel n°042/MISAT/MS/DC/CTS/DH du 23 février 1993 portant réglementation des activités de pompes funèbres par les entreprises privées en collaboration avec le Ministère de la Santé et le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable
 - Régulariser la situation d'obtention d'agrément d'exercice de toutes les morgues installées dans le Grand Nokoué ainsi que l'agrément des véhicules de transport des corps

- Organiser le contrôle périodique des registres d'entrée des corps dans les morgues et instruire les services techniques indiqués pour apposer les visas dans les registres.
- **A l'endroit du Ministère de la Santé**
 - Evaluer la situation environnementale, sanitaire et logistique de toutes les morgues publiques du Bénin
 - Organiser un audit environnemental et social externe de toutes les morgues publiques installées dans le Grand Nokoué
 - Identifier les caractéristiques techniques nécessaires pour les véhicules de transport des corps au Bénin et mettre en place la procédure de validation desdits véhicules conformément à l'arrêté interministériel n°042/MISAT/MS/DC/CTS/DH du 23 février 1993 portant réglementation des activités de pompes funèbres par les entreprises privées
 - Ordonner la fermeture provisoire de la morgue du CNHU-HKM afin d'arrêter encore à temps l'hécatombe et mettre en œuvre le projet de reconstruction dans le but d'offrir aux usagers de l'hôpital un meilleur service public
 - Prendre toutes les dispositions pour la vaccination des thanatopracteurs en fonction dans les morgues publiques ainsi que l'amélioration de leurs conditions de travail (EPI en quantité suffisante, salle de garde, etc.)
 - Poursuivre l'inspection de morgues publiques et assainir les cadres de travail dans toutes ces morgues
 - Saisir par écrit le Ministre de la Justice aux fins d'instruire les Procureurs de la République du Grand Nokoué pour ordonner l'inhumation digne et sécurisée des nombreux corps abandonnés et végétant dans les morgues publiques et privées.
- **A l'endroit du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable**
 - Saisir le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, le Ministre de la Santé puis le Ministre de la Justice et de la Législation pour agir en urgence dans le but de redorer le blason des morgues publiques du Grand Nokoué ;
 - Proposer au Ministre de la Santé la fermeture provisoire de la morgue du CNHU-HKM afin de sauvegarder non seulement

l'environnement de ce centre hospitalier mais aussi la santé des usagers.

▪ **A l'endroit du Ministère de la Justice et de la Législation**

- Instruire les Procureurs de la République du Grand Nokoué pour ordonner l'inhumation digne et sécurisée des nombreux corps abandonnés et végétant dans les morgues publiques et privées.

▪ **A l'endroit du Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale**

- Instruire les Maires des communes du Grand Nokoué pour faciliter l'inhumation digne et sécurisée des nombreux corps abandonnés et végétant dans les morgues publiques et privées en mettant à disposition les fosses communes.

▪ **A l'endroit de l'Agence béninoise pour l'Environnement**

- Organiser une mission d'inspection du mode et des infrastructures d'élimination des eaux usées précollectées par les structures de vidange auprès des morgues dans le Grand Nokoué
- Organiser, de concert avec le Ministère de la Santé, un mini-atelier de formation sur les normes environnementales et les règles d'hygiène à respecter par les responsables des morgues et les thanatopracteurs du service public
- Diligenter des missions d'audit environnemental et social externe auprès de toutes les unités inspectées qui n'ont pas de CCES et qui n'avaient pas été soumises à cet audit.

Fait à Cotonou, le 10 octobre 2022

Rapport rédigé par :

- **Dr. Roméo ADAMOU, Chef du Service Inspection Environnementale à l'ABE**
- **Euloge LIMA, Spécialiste en Gestion de l'Environnement, Directeur de la Régulation et du Contrôle de l'Environnement à l'ABE**

Sous la supervision du Dr. François-Corneille KEDOWIDE, Directeur Général de l'ABE